

Les Micmacs au Bas-Saint-Laurent, du 16^e au 19^e siècle

Serge GOUDREAU¹

Le Bas-Saint-Laurent est situé à la limite nord-ouest du territoire d'intérêt des Micmacs de la Gaspésie. Plusieurs documents d'archives attestent d'une fréquentation, et même d'une occupation physique de la région par les Micmacs de la péninsule gaspésienne. En 1764, le général James Murray dresse un recensement des nations autochtones de l'est du Canada. Il y décrit sommairement les endroits où demeurent des « sauvages micmacs ». Un village composé de 10 à 12 familles se trouve dans le secteur de Rimouski. Les Micmacs sont alors « habitués » ou « cabanés » par village à l'embouchure de rivières pour y récolter diverses sortes de poissons, du loup-marin (phoque), des vaches marines (morses), des bars et des anguilles. L'hiver venu, ils se dispersent en remontant les rivières pour y chasser des orignaux². Ce recensement témoigne d'une fréquentation et d'une occupation physique du territoire bas-laurentien par les Micmacs de la Gaspésie dans la seconde moitié du 18^e siècle. Depuis quand les Micmacs fréquentent-ils le Bas-Saint-Laurent et à quel moment sont-ils disparus de la région?

La tradition orale des Micmacs

Diverses légendes permettent de croire que les Micmacs n'ont occupé la péninsule gaspésienne qu'à partir du 16^e siècle.

Au 19^e siècle, l'ethnologue Silas Tertius Rand (1810-1889) évoquait l'existence de guerres intertribales entre les Micmacs et les Kwedeches (Iroquoiens du Saint-Laurent). Ces deux nations autochtones habitaient alors des villages sur les rives opposées de la rivière Restigouche³. Selon l'historien Bernard G. Hoffman (1955), les Micmacs n'auraient pas occupé la partie sud de la péninsule gaspésienne avant les années 1600⁴. Lors de la première visite de l'explorateur Jacques Cartier (1534), la Gaspésie est fréquentée par deux nations autochtones : les Iroquoiens du Saint-Laurent, qu'il rencontre sur la pointe est de la péninsule de Gaspé, et les Micmacs, dans l'estuaire de la rivière Restigouche. En 1535, Donnacona, chef iroquoien de Stadaconé (Québec), lui signale l'existence de conflits avec leurs ennemis micmacs, qu'il appelle des « Toudamans »⁵. Les Micmacs fréquenteraient alors le Bas-Saint-Laurent en empruntant les rivières Restigouche et Matapédia pour atteindre la rivière Matane. Au 16^e siècle, les Micmacs et les Iroquoiens du Saint-Laurent sont donc impliqués dans de fréquentes escarmouches guerrières. Ces guerres intertribales ont sûrement eu des répercussions démographiques sur les Iroquoiens du Saint-Laurent, cause vraisemblable de leur disparition complète de la vallée laurentienne au 16^e siècle⁶.

Premières relations commerciales des Micmacs avec les Européens

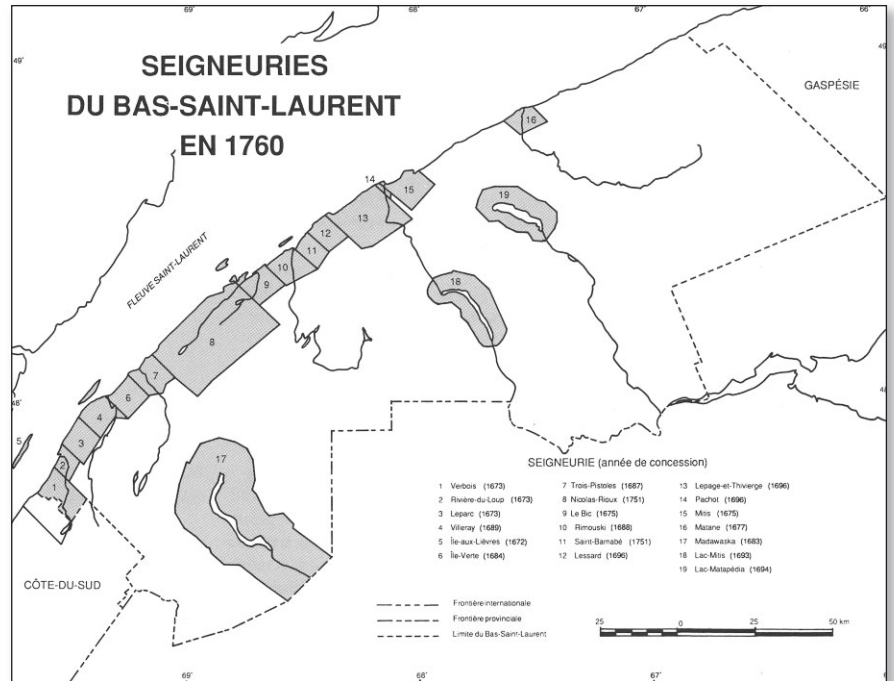
Dès le milieu du 16^e siècle, les Micmacs auraient développé des relations commerciales avec les morutiers français et les pêcheurs basques qui s'aventurent dans le golfe Saint-Laurent. Au cours des années 1580, la diminution des prises de baleines dans le détroit de Belle-Isle incite les Basques à remonter l'estuaire du Saint-Laurent à la recherche de nouveaux troupeaux de baleines. La traite des fourrures avec les Autochtones devient alors un excellent revenu d'appoint pour compléter un voyage profitable au Canada. Les pêcheurs basques échangeaient notamment des chaudrons de cuivre rouge contre des peaux de castor et d'autres fourrures⁷.

L'implantation d'un poste de traite à Tadoussac (1600) instaure un réseau commercial autochtone dans le golfe Saint-Laurent. En 1603, l'explorateur et cartographe Samuel de Champlain signale qu'il a rencontré une troupe de « Sauvages » cabanés du côté du sud, presque au milieu du chemin entre Tadoussac et Gaspé. Ces « Sauvages », vraisemblablement des Micmacs, se rendaient alors au poste de traite de Tadoussac pour y pratiquer la traite des fourrures. Samuel de Champlain dresse en

rivière du Loup. Ce rapport de mission fournit des données démographiques sur les nations autochtones qui fréquentent le Bas-Saint-Laurent :

Cette mission est composée de deux nations, savoir : les Gaspétiens et les Etchemins (...). Les Etchemins composent une nation d'environ quatre à cinq cent âmes, à ce que j'en puis juger. Elle habite un pays situé au Sud du fleuve Saint-Laurent, et qui est arrosé par trois rivières, le Pentagouët, le Pertemagouate et la rivière Saint-Jean (...). Ces peuples sont errants et vagabonds plus qu'aucun autre de ce pays (...). Comme la rivière du Loup, sur les bords de laquelle est établie la Mission du Bon-Pasteur, appartient à leur pays, ils sont en plus grand nombre en cette Mission (...). La seconde nation est celle des Gaspétiens; elle se compose aussi de quatre à cinq cents âmes répandues sur le bord de la mer, depuis Gaspé jusqu'au cap Breton. Leur langue est différente de celle des Etchemins. Aussi, quoiqu'ils soient voisins, ils ne s'aiment pas beaucoup, et n'ont pas grande communication les uns avec les autres. Les Gaspétiens sont ici comme dans un pays étranger, c'est pourquoi toute la nation ne s'y assemble pas; on n'y voit qu'une bande de près de deux cents Sauvages qui, à ce qu'on m'a dit, sont sous la conduite d'un chef qui a pris affection pour ce pays-ci¹⁶.

La mission du Bon Pasteur est établie à proximité d'un poste de traite récemment construit par le marchand Charles Aubert de La Chesnaye, seigneur de la Rivière-du-Loup. Ce poste de traite incite les Autochtones à fréquenter la région pour y échanger leurs fourrures. Les Etchemins, que les



Carte 2 - Seigneuries du Bas-Saint-Laurent en 1760.

Source : Serge Courville et al., *Seigneuries et fiefs du Québec : nomenclature et cartographie*, (Sainte-Foy), Université Laval, CÉLAT, 1988. Guylaine Ross.

chercheurs associent généralement aux Malécites, sont alors établis le long de la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et ils fréquentent vraisemblablement le Témiscouata au 17^e siècle. Quant aux Gaspétiens (Micmacs), le père Morain précise qu'ils sont comme dans un pays qui leur est étranger. C'est donc dire qu'ils occuperaient principalement la péninsule gaspésienne mais que leur périmètre de fréquentation s'étendrait jusqu'au Bas-Saint-Laurent. Deux groupes autochtones seraient donc présents au Bas-Saint-Laurent à la fin du 17^e siècle : les Malécites et les Micmacs.

La traite des fourrures au Bas-Saint-Laurent sous le régime-français (1652-1763)

Au moment de la création de la traite de Tadoussac (1652), le Conseil de Québec aurait accordé

le privilège exclusif de la traite des fourrures à des commerçants sur un territoire s'étendant sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent¹⁷. En 1658, Jean Juchereau de Maure obtient alors ce privilège dans les limites de « l'isle aux Coudres jusqu'à deux lieues au dessus des Sept Isles nord et sud jusques dans la rivière du Saguenay et au dessus des lacs qui s'y déchargent »¹⁸. C'est donc dire que la traite des fourrures sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent demeure un privilège accordé exclusivement au locataire de la traite de Tadoussac.

Dans le but de favoriser le peuplement de la rive sud du Saint-Laurent, les autorités coloniales accordent des seigneuries à des membres de l'élite coloniale (Carte 2). En 1672, l'Intendant de

la Nouvelle-France octroie les premières seigneuries au Bas-Saint-Laurent dans le prolongement de l'aire seigneuriale de la Côte-du-Sud, soit celles de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de la Rivière-Ouelle et de Grandville. Ces titres de concession ne nous renseignent pas sur les droits seigneuriaux de pêche, de chasse et de traite dont pourraient bénéficier leurs titulaires¹⁹. Dès l'année suivante (1673), trois nouvelles seigneuries sont accordées sur le territoire bas-laurentien, soit celles de Verbois, de la Rivière-du-Loup et du parc Cacouna. Les titres de concession prévoient alors des droits de pêche et de chasse aux titulaires des seigneuries sans leur accorder de droits de traite avec les « Sauvages »²⁰. La seigneurie de la Rivière-du-Loup est notamment attribuée à Charles Aubert de La Chesnaye, un important marchand de fourrures. De toute évidence, les seigneurs de la région de Rivière-du-Loup n'obtiennent pas le droit de traite avec les Autochtones pour éviter de nuire aux titulaires de la traite de Tadoussac. Enfin, le 6 mai 1675, deux nouvelles seigneuries sont accordées dans la portion est du Bas-Saint-Laurent, les seigneuries du Bic et de Mitis. Le gouverneur Louis de Buade de Frontenac accorde alors à Charles Denis de Vitré (Bic) et à Jean-Baptiste de Peiras (Mitis) deux seigneuries dans le dessein d'y faire pêcher le hareng, mais il leur accorde également des droits de chasse et de traite avec les « Sauvages »²¹.

Charles Aubert de La Chesnaye se trouve en France lorsqu'il obtient les titres de concession de la seigneurie de la Rivière-du-Loup (1673). Dès lors, il confie la gestion

de ses entreprises commerciales à Charles Bazire, son associé, qui s'empresse d'établir un poste de traite à la Rivière-du-Loup pour commercer avec les Autochtones fréquentant la rive sud du Saint-Laurent. L'habitation de Charles Aubert de La Chesnaye a de quoi susciter les convoitises en raison de son isolement et de la valeur des marchandises qui s'y trouvent. En juillet 1675, la Prévôté de Québec entame des procédures criminelles à l'encontre de gens qui désiraient piller les commis du sieur Bazire à la Rivière-du-Loup²². Ce procès criminel atteste de l'existence d'un poste de traite important sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. La Chesnaye possède alors des privilèges sur la traite de Tadoussac et il considère le poste de la Rivière-du-Loup comme une simple dépendance de ladite traite. En avril 1676, à la requête de Charles Bazire, receveur général du Domaine d'Occident, l'intendant Jacques Duchesneau enregistre une ordonnance pour faire respecter les droits de l'adjudicataire de la traite de Tadoussac qui défend « a toute sorte de personnes de quelque qualite et condition qu'elles soient de faire aucune traitte avec les Sauvages dans les limittes de ladite traitte depuis l'isle aux Coudres jusques a deux lieuës au-dessous des Sept Isles, nord et sud jusques dans la riviere du Saguenay »²³. En 1680, Charles Aubert de La Chesnaye se retire momentanément de l'exploitation de la traite de Tadoussac.

En octobre 1682, Denis Riverin revient en Nouvelle-France avec le mandat des fermiers généraux du Domaine d'Occident de faire valoir la traite de Tadous-

sac. Dès l'année suivante, il rédige un important mémoire sur l'état de cette traite. Il signale que plusieurs entreprises nuisent à la prospérité de la traite en ciblant tout particulièrement les établissements de Charles Aubert de La Chesnaye situés à la Rivière-du-Loup et au Bic²⁴. Riverin souhaite faire interdire la traite des fourrures sur la rive sud du Saint-Laurent en prétextant que ces établissements se trouvent dans les limites officielles de la traite de Tadoussac. Le mémoire de Riverin obtient les effets escomptés puisque le 10 avril 1684, le Roi enregistre une ordonnance défendant au sieur de La Chesnaye et à toute autre personne de faire la traite des fourrures dans les limites de la traite de Tadoussac²⁵. Les autorités métropolitaines exigent cependant qu'une enquête soit faite pour vérifier les allégations du sieur Riverin²⁶. Au printemps 1684, Riverin forme une société avec Charles Denis de Vitré, seigneur du Bic, pour y faire la traite des fourrures avec les « Sauvages » au lieu appelé le Bic²⁷.

Au cours de l'été 1684, Joseph-Antoine Lefebvre de La Barre, gouverneur de la Nouvelle-France, se rend au Bas-Saint-Laurent pour vérifier les allégations des fermiers de la traite de Tadoussac qui prétendent que les postes de la Rivière-du-Loup et du Bic débauchent les « Sauvages » du Saguenay en leur offrant des marchandises à meilleur prix. Au poste de la Rivière-du-Loup, il constate que la traite des fourrures n'attire que les Autochtones de la rivière Saint-Jean. À 16 lieues en aval, dans la baie du Bic, il relève la présence d'une habitation appartenant au sieur de Vitré. Au moment

de son passage, la baie du Bic est occupée par « cinq cabannes de Sauvages de la Baye des Chaleurs et de devers l'Acadie qui se disposoient a la pesche du loup marin et a celle du saumon, laquelle fait subsister lesdits Sauvages pendant tout l'esté et partie de l'automne, l'hyver ils se retirent dans les terres vers le sud ou ils chassent aux martres, loutres et originaux dont ils font peu aussy bien que de castor »²⁸. La Barre constate alors que la traversée du fleuve Saint-Laurent serait une grande entreprise pour de petits canots autochtones.

En 1684, les habitants de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'instigation de Charles Aubert de La Chesnaye, s'adressent au Roi pour obtenir le privilège de traiter des fourrures avec les Autochtones de l'Acadie et des côtes de la Nouvelle-Angleterre. Ce mémoire confirme que les « Sauvages » de Tadoussac ne s'exposent guère à traverser le fleuve Saint-Laurent, large à cet endroit de 15 à 20 lieues²⁹. À la suite de cette requête, les autorités royales rétablissent le commerce libre des fourrures du côté sud du fleuve Saint-Laurent, depuis Matane jusqu'à la côte de Lauzon. Cependant, les habitants de la rive sud s'engagent à ne traiter qu'avec des « Sauvages » de la Côte-du-Sud sous peine d'être déchu de leurs titres de concession³⁰. À compter de 1685, le commerce des fourrures est désormais accessible à tous les habitants du Canada établis sur la Côte-du-Sud.

Le marchand Charles Aubert de La Chesnaye, par l'entremise de ses commis, continue sûrement d'exercer des activités de traite des fourrures au

manoir seigneurial de la Rivière-du-Loup. Il décède à Québec en 1702 et le règlement de sa succession s'avère compliqué. La seigneurie de la Rivière-du-Loup sera finalement adjugée en 1709 à Joseph Blondeau, dit Lafranchise. Le nouveau seigneur se préoccupe également des revenus qu'il peut tirer de la traite des fourrures. En 1714, Blondeau contracte un bail avec Jacques Guerré, dit Dumont, à qui il loue les terres du manoir seigneurial. Cette entente prévoit que le seigneur Blondeau pourra traiter à son profit particulier lorsqu'il sera présent au manoir seigneurial et qu'en son absence, le locataire conservera la moitié des profits de ladite traite. Le bailleur s'engage à lui avancer toutes les marchandises nécessaires pour la traite des fourrures au prix auquel il les achètera en cette ville³¹. Joseph Blondeau a sûrement développé des relations privilégiées avec des Malécites de la rivière Saint-Jean. En effet, lors du baptême de son fils Louis-François en novembre 1715, le chef malécite François Chibanguichedes, capitaine de tous les « Sauvages » de la rivière Saint-Jean et de la rivière des Trois-Pistoles, accepte de servir de parrain à l'enfant³². Cette mention nous permet de présumer que les Malécites de la rivière Saint-Jean se rendent toujours au poste de traite de la Rivière-du-Loup. À la suite du décès de Joseph Blondeau, Agnès Giguère, sa veuve, fait dresser un inventaire de ses biens. L'inventaire signale tout particulièrement des produits de la traite des fourrures, à savoir huit livres de castor sec à 30 sols la livre, 19 livres de castor en robe à 40 sols la livre ainsi que 30 peaux de martre à 40 sols pièce. Quant aux

dettes actives, la veuve Blondeau précise que les « Sauvages » lui doivent pour 170 livres en marchandises de traite³³. Cet inventaire fournit la preuve que le seigneur Blondeau a bien exercé des activités de traite de fourrures à la Rivière-du-Loup, vraisemblablement avec des Malécites de la rivière Saint-Jean. Malheureusement, la famille Blondeau n'a pas laissé de livres de comptes détaillés de ses débiteurs autochtones.

D'autres seigneurs bas-laurentiens, notamment les Lepage de Rimouski, se sont également intéressés à la traite des fourrures au 18^e siècle. En effet, les Micmacs fréquentent les rives de la rivière Rimouski au cours de la période estivale. Ils y viennent notamment pour y traiter des fourrures et pour s'approvisionner. Ce commerce cause parfois des désordres dans la communauté, car les échanges commerciaux sont accompagnés d'une certaine consommation d'eau-de-vie. En 1764, le missionnaire Ambroise Rouillard s'en plaint au vicaire général de Québec, car Pierre Lepage a distribué un baril d'eau-de-vie à deux « Sauvages »³⁴.

De plus, certains navigateurs ont également parcouru les côtes du Bas-Saint-Laurent en quête de fourrures. En 1715, Étienne Breault, navigateur, demeurant au Petit Mitis, déclare qu'il traite des fourrures bas-laurentiennes avec Pierre Perot de Rizey, un marchand de la ville de Québec³⁵. Puis, en 1755, le marchand Nicolas Massot, de Québec, passe un contrat de société avec Pierre Lachance, capitaine du *Saint-Antoine*, qui s'engage à faire la traite des fourrures dans les

postes de l'estuaire du Saint-Laurent³⁶. D'autres Canadiens ont sûrement arpenté les rives du Bas-Saint-Laurent dans l'espoir de faire fortune dans la traite des fourrures.

Les activités liées à la traite des fourrures au Bas-Saint-Laurent sont des preuves évidentes d'une certaine fréquentation autochtone dans la région. Cependant, les marchands de fourrures ont laissé peu de livres de comptes susceptibles de nous renseigner sur leurs clients autochtones. Certains observateurs du 18^e siècle ont fait état de leurs rencontres avec des Micmacs du Bas-Saint-Laurent. Dans la relation de son voyage au Canada (1741), le père Clément Pagès relate la nature des rencontres qu'il a faites dans le secteur du Bic avec des « sauvages micmacs » qui apportaient du gibier pour ravitailler les vaisseaux du Roi³⁷. En 1754, Nicolas-Gaspard Boucault décrit sommairement la Nouvelle-France et il précise que « les Sauvages qui habitent la coste du Sud, depuis Gaspey, sont les Gaspéciens du Restigouche; on y voit aussi des Mikmaks, ou malécites, mais ils sont errants et n'ont point de villages formés »³⁸. En 1756, le vaisseau de Louis-Guillaume de Parscau du Plessix mouilla à l'île du Bic et celui-ci y rencontra quatre « sauvages micmacs » qui leur présentèrent des canards sauvages et des gélinottes en guise de ravitaillement³⁹. Enfin, les mémoires de Pierre de Sales Laterrière racontent en de moult détails son arrivée au Canada en 1766. Alors qu'il se trouve au Bic, il décrit les premiers « Sauvages » de l'hémisphère américain qu'il rencontre :

Je les visitai dans leurs cabanes : ils entendent et parlent le françois et sont élevés dans la religion catholique et romaine; ils errent sans cesse suivant les saisons, l'été, sur les bords des rivières pour faire la pêche, et l'hiver, dans les bois, où ils vivent de leur chasse et du poisson qu'ils ont boucané. Leur ayant demandé de quelle tribu ou nation ils étoient, ils répondirent : de celle des Micmacs⁴⁰.

À la fin du régime français, le Bas-Saint-Laurent est principalement fréquenté par les Malécites et les Micmacs. Il est cependant impossible d'estimer leurs effectifs respectifs. Le recensement de 1764, dressé par James Murray, décrit sommairement les populations autochtones du Bas-Saint-Laurent. Le poste de traite de la Rivière-du-Loup est sûrement fréquenté par les Malécites de la rivière Saint-Jean. Leurs villages permanents sont établis à Aukpaque et à Medoctec, au Nouveau-Brunswick⁴¹. Le recensement de 1764 précise également qu'une petite bande micmaque, composée de 10 à 12 familles, s'est installée dans la région de Rimouski.

La traite des fourrures au Bas-Saint-Laurent sous le régime britannique (après 1763)

À la suite de la guerre de Sept Ans (1756-1763), le gouverneur James Murray ratifie une proclamation relative au commerce avec les nations autochtones de la province de Québec. La traite des fourrures devient libre et ouverte à tous les sujets de Sa Majesté sous réserve de prêter un serment d'allégeance et de prendre une licence émise par le gouverneur ou commandant en chef des colonies⁴². Certaines licences ont

vraisemblablement été perdues, car les premières licences retrouvées qui concernent le Bas-Saint-Laurent ne datent que des années 1780. En mai 1781, le marchand André Drapeau, de la ville de Québec, s'adresse au gouverneur Haldimand pour lui demander la permission de continuer son commerce de traite au lieu nommé Rimouski⁴³. Les archives gouvernementales sur les demandes de permis de traite ne donnent aucune information sur ce marchand traiteur⁴⁴.

À l'automne 1780, le gouverneur Haldimand accorde des permis de traite à Alexander McLennan, pour deux canots et sept hommes, ainsi qu'à Régis, Anselme et Michel Robichaud, pour quatre canots et douze hommes, pour leur permettre de faire la traite des fourrures sur la rivière Saint-Jean (Madawaska). En mai 1781, Louis Marchand, marchand de Québec, obtient également une licence pour traiter avec les nations « sauvages » établies entre Québec et Matane⁴⁵. Louis Marchand entend établir son poste de traite à Matane. À cette fin, il ratifie un acte de société avec Donald McKinnon, seigneur de Matane, afin d'y faire le commerce des fourrures pour une période de trois ans⁴⁶. À la dissolution de leur société (1784), Marchand et McKinnon déposent un extrait de leur livre de comptes où ils énumèrent la liste de leurs débiteurs⁴⁷.

La présence de ces marchands traiteurs exaspère les seigneurs bas-laurentiens, qui revendiquent un droit exclusif de traite sur leurs seigneuries respectives. En septembre 1788, les seigneurs Lepage, McKinnon et

Curchod, titulaires des seigneuries de Rimouski, de Matane et de Mont-Louis, déposent une plainte au gouverneur Dorchester à l'encontre des « coureurs de côtes » qui viennent commercer sur leurs seigneuries respectives⁴⁸. En décembre 1788, le seigneur Donald McKinnon s'adresse au Comité des terres de la Couronne pour faire examiner la nature de ses droits de propriété sur la seigneurie de Matane. Il dénonce alors les coureurs de côtes qui viennent y causer de grands désordres par les boissons enivrantes qu'ils vendent aux Autochtones. McKinnon en profite pour nommer les détenteurs de ces licences trafiquant au Bas-Saint-Laurent, à savoir David Heginbotom, Jacques Quinn, Alexander McLennan, Anselme, Michel et Régis Robichaud, tous de la région de Kamouraska⁴⁹. En janvier 1789, les seigneurs bas-laurentiens s'adressent de nouveau à Lord Dorchester afin que les autorités cessent d'accorder des licences de traite dans les limites de leurs seigneuries respectives⁵⁰. Le 2 avril 1789, ils publient l'avis public suivant dans la *Gazette de Québec* :

Nous les Soussignés Propriétaires des Fiefs de Rimousky, le Grand Métis, Matanne et les Monts Louis, avertissons toutes personnes, qu'elles quelles puissent être, de ne faire ni Pêche, ni chasse, ni Traite avec les Sauvages, dans toute l'étendue de nos dits Fiefs, sans un ordre par écrit de notre part; sous peine d'être poursuivis dans toute la rigueur de la Loi.

Cet avertissement a-t-il contraint les coureurs de côtes à délaisser leurs activités au Bas-Saint-Laurent? À la fin du 18^e siècle,

certains seigneurs sont toujours actifs dans la traite des fourrures. D'ailleurs, en 1793, le seigneur de Matane, Simon Fraser, rédige un acte de société avec Simon Fraser (son homonyme) pour faire la traite des fourrures sur sa seigneurie pour une période de dix ans⁵¹.

Le livre de comptes de la Société Marchand-McKinnon (1784) (voir Figure 1)⁵²

Les seigneurs bas-laurentiens et les coureurs de côtes n'ont pas laissé de livres de comptes de leurs activités de traite des fourrures avec les Autochtones. À notre connaissance, seul un extrait du livre de comptes de la société Marchand-McKinnon nous est parvenu. Ce livre de comptes contient 49 entrées distinctes, dont 36 concernent des individus qualifiés de « Sauvages ». Le total des dettes à recouvrer s'élève à 5 724 livres et près de 63 % de ces dettes appartiennent à des Autochtones. Le grand intérêt de cette liste est de fournir les noms des Autochtones qui fréquentent le poste de Matane à la fin du 18^e siècle. Cette liste de clients autochtones contient plusieurs patronymes de souche eurocanadienne : les Caplan, Dedam, Gagnon, Larocque, Lisotte et Mellier. Ce constat laisse présumer une certaine forme de métissage au sein de la population micmaque

Figure 1 - Livre de comptes de la Société Marchand-McKinnon (1784). Source : BANQ, minutier Jean-Antoine Panet, CN301, S205, 7 août 1784.

bas-laurentienne. Plusieurs indices permettent de croire que cette liste contient également des clients autochtones qui vivent à l'extérieur du Bas-Saint-Laurent. En effet, Jacquesse Legendre de Quatre Sable (folio 20) serait originaire de Cape Sable Island, en Nouvelle-Écosse.

Tableau 1 : Nombre d'actes d'état civil par comté et période chronologique, 1685-1849

<i>Nom du comté</i>	1685	1710	1730	1750	1770	1790	1810	1830	<i>Total</i>
	1709	1729	1749	1769	1789	1809	1829	1849	
Kamouraska									
Nombre total d'actes	579	693	2 116	4 295	8 088	12 835	19 745	24 023	72 374
Nombre d'actes autochtones	41	16	88	100	183	64	83	12	587
Proportion pour mille (%)	71	23	42	23	23	5	4	0,5	8
Rimouski									
Nombre total d'actes	16	78	160	145	131	852	2 407	10 326	14 115
Nombre d'actes autochtones	1	28	14	25	1	74	60	51	254
Proportion pour mille (%)	62	359	87	172	8	87	25	5	18
Témiscouata									
Nombre total d'actes		7	15	76	246	1 387	6 088	16 040	23 859
Nombre d'actes autochtones			1	1	6	24	54	100	186
Proportion pour mille (%)			67	13	24	17	9	6	8
Total Bas-Saint-Laurent									
Nombre total d'actes	595	778	2 291	4 516	8 465	15 074	28 240	50 389	110 348
Nombre d'actes autochtones	42	44	103	126	190	162	197	163	1 027
Proportion pour mille (%)	71	57	45	28	22	11	7	3	9

En 1986, le chercheur Claude Otis a eu l'idée de comparer les patronymes inscrits dans le recensement de Restigouche de 1765 à ceux de la liste de 1784⁵³. Il a alors constaté que certains patronymes associés à la réserve micmaque de Restigouche, les Caplan et les Dedam, s'y retrouvaient. Le livre de comptes de Matane contient effectivement les noms de plusieurs Micmacs de Restigouche, dont celui du chef Joseph Claude (folio 29), auquel est attribuée une dette de 11 livres. Il paraît possible de départager les Micmacs du Bas-Saint-Laurent de ceux de la réserve de Restigouche par la valeur de leurs dettes. En effet, les Micmacs du Bas-Saint-Laurent sont bien connus des marchands traiteurs, qui leur accordent des

avances substantielles. Les Micmacs du Bas-Saint-Laurent sont identifiés par les patronymes Arguimau, Gagnon, Gerome, Lesour, Mellier, Montagnais et Talcolmatte. En définitive, la liste de 1784 permet de constater que certains Micmacs de Restigouche fréquentent le poste de Matane et que plusieurs familles micmaques du Bas-Saint-Laurent ont des dettes importantes à rembourser à la société Marchand-McKinnon.

Les registres d'état civil au Bas-Saint-Laurent (1685-1849)

Les registres d'état civil constituent une source d'archives essentielle pour identifier les familles autochtones du Bas-Saint-Laurent. La consultation de ces registres permet de circonscrire les groupes présents dans une région donnée et d'évaluer

sommairement l'importance de chacun des groupes. Dans le cadre de la présente étude, nous avons dépouillé tous les registres d'état civil des paroisses du Bas-Saint-Laurent antérieurs à 1849 afin d'en extraire les actes impliquant un Autochtone. La région administrative du Bas-Saint-Laurent comprend les paroisses du comté de Kamouraska, à savoir Rivière-Ouelle (1685), La Pocatière (1715), Kamouraska (1727), Saint-André (1791) et Saint-Pascal (1829); les paroisses du comté de Témiscouata, à savoir Trois-Pistoles (1713), L'Isle-Verte (1766), Rivière-du-Loup (1813) et Cacouna (1813), ainsi que les paroisses du comté de Rimouski, à savoir Rimouski (1701), Matane (1812), Saint-Simon (1836) et Sainte-Luce (1842)⁵⁴.

Le tableau 1 illustre le nombre d'actes autochtones par comté et période chronologique.

Les registres d'état civil bas-laurentiens révèlent une présence autochtone peu importante dans l'ensemble, soit de l'ordre de près d'un pour cent des actes. En début de période (1685-1709), leur importance relative est à souligner (71 pour mille), mais devient un phénomène presque marginal au fil des décennies (trois pour mille en 1830-1849). En chiffres absolus, le nombre d'actes autochtones subit une légère baisse, de 17 %, entre 1770-1789 et 1830-1849. Sur le plan régional, des différences significatives sont à signaler. Dans les comtés de Kamouraska et de Rimouski, les registres révèlent des baisses importantes d'enregistrements, de 64 actes en 1790-1809 à seulement 12 actes en 1830-1849 pour le comté de Kamouraska, et de 74 actes en 1790-1809 à 51 actes en 1830-1849 pour le comté de Rimouski. En contrepartie, le comté de Témiscouata enregistre une hausse substantielle des actes

autochtones, de 24 actes en 1790-1809 à 100 actes en 1830-1849. Cette hausse est directement attribuable à l'implantation en 1826 sur le territoire de L'Isle-Verte d'un groupe malécite en provenance de la rivière Meduxnekeag au Nouveau-Brunswick⁵⁵.

La distribution des actes autochtones par comté et par nation permet de circonscrire la fréquentation autochtone du territoire bas-laurentien.

Seulement 54 % des sujets d'actes font l'objet de déclarations précises quant à leur origine ethnique (580 cas sur 1072). C'est donc dire que les prêtres omettent régulièrement de déclarer la nation précise à laquelle appartiennent les sujets d'actes. Près de 42 % des actes d'état civil signalent que les sujets d'actes sont simplement d'origine « sauvage » (424 cas). De plus, certains actes ne fournissent aucune indication sur l'origine des individus (68 cas).

Pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, la nation micmaque occupe une place prépondérante dans les actes d'état civil autochtone, avec 45 % de toutes les mentions d'actes pour lesquels l'identité ethnique précise des individus est connue (264 cas sur 580). Des variantes régionales importantes se manifestent : les Micmacs sont fortement majoritaires dans le comté de Rimouski à 80 %, alors qu'ils sont minoritaires dans le comté voisin, Témiscouata, à 23 %. C'est donc dire que les Micmacs fréquentent tout particulièrement la portion est du territoire du Bas-Saint-Laurent. Dans le cas des Malécites, ils sont surtout présents dans le comté de Témiscouata, à 66 %, et, à un degré moindre, dans le comté de Rimouski, à 19 %. En définitive, les Micmacs fréquentent surtout la région de Rimouski alors que les Malécites sont surtout présents au Témiscouata.

Quant au comté de Kamouraska, les Micmacs et les Malécites y apparaissent dans des proportions presque identiques : 37 % pour les Micmacs et 32 % pour les Malécites. Les inscriptions d'actes autochtones du comté de Kamouraska paraissent référer à un simple passage plutôt qu'à une fréquentation assidue de la région, au contraire des inscriptions pour les comtés de Témiscouata et de Rimouski.

L'objet du tableau 3 est de montrer la baisse marquée des enregistrements micmacs au Bas-Saint-Laurent. En effet, les actes relatifs aux Micmacs subissent une chute importante entre 1790-1809 et 1830-1849, passant de 108 à seulement 18. Ces chiffres laissent présumer

Tableau 2 : Nombre de sujets d'actes autochtones par comté et nation autochtone, 1685-1849

<i>Nom du comté</i>	<i>Kamouraska</i>	<i>Rimouski</i>	<i>Témiscouata</i>	<i>Total</i>
<i>Groupe autochtone</i>				
Abénaquis	47	1	5	53
Algonquin	17		2	19
Canibas	9			9
Huron	1	1	1	3
Iroquois	6	1		7
Malécite	111	21	65	197
Métis	1	2		3
Micmac	128	113	23	264
Montagnais	22	1	2	25
Sauvage	250	83	91	424
Sans indication	18	45	5	68
Total	610	268	194	1072⁵⁶

Tableau 3 : Nombre de sujets d'actes autochtones par nation autochtone et par période chronologique, 1685-1849

<i>Groupe autochtone</i>	1685	1710	1730	1750	1770	1790	1810	1830	<i>Total</i>
	1709	1729	1749	1769	1789	1809	1829	1849	
Abénaquis	1			8	34	2	6	2	53
Algonquin				3	14		1	1	19
Canibas			1	2	6				9
Huron					2	1			3
Iroquois					5	1	1		7
Malécite		4	15	20	57	24	42	35	197
Métis					1		2		3
Micmac	4	4	17	16	43	108	54	18	264
Montagnais		1	7	6	6	1	2	2	25
Sauvage	37	34	55	67	28	33	69	101	424
Sans indication		4	9	8	1	3	31	12	65
Total	42	47	104	130	197	173	208	171	1 072

une disparition presque complète des Micmacs au Bas-Saint-Laurent au milieu du 19^e siècle. Cependant, nous constatons également que les rédacteurs d'actes deviennent de plus en plus imprécis au fil des décennies. En 1770-1789, les Autochtones représentent 85 % des sujets d'actes, contre seulement 34 % en 1830-1849. Des enregistrements micmacs se cachent sûrement dans les 113 cas non connus de la période 1830-1849. Comme plus de 60 % des enregistrements de la période 1830-1849 sont consignés dans les registres du Témiscouata, nous pouvons déduire qu'il s'agit sûrement d'enregistrements malécites. En définitive, les registres d'état civil du Bas-Saint-Laurent traduisent une baisse marquée dramatique de la population micmaque au milieu du 19^e siècle.

Les recensements autochtones au Bas-Saint-Laurent (1824-1852)

Les recensements autochtones consignés dans les archives

des Affaires indiennes demeurent des instruments démographiques fort utiles pour évaluer les bandes autochtones du Bas-Canada. Ces estimations de population sont effectuées pour prévoir la nature des présents nécessaires lors de leurs rencontres annuelles. Les Micmacs et les Malécites du Bas-Saint-Laurent se déplacent à la Pointe-Lévy au début du mois d'août pour obtenir leurs présents annuels⁵⁷, comme en témoigne le tableau 4.

Ces dénombrements fournissent des estimations relativement précises de la population autochtone du Bas-Saint-Laurent. Deux bandes autochtones y sont dénombrées : les Micmacs dirigés par le chef Michel Richard⁵⁹ et les Malécites sous la chefferie de Joseph et Louis Thomas⁶⁰. De 1824 à 1830, la population autochtone du Bas-Saint-Laurent varie autour de 250 individus, répartis en deux groupes aux dimensions presque

identiques. Signalons que les adultes sont généralement deux fois plus nombreux que les enfants au sein de cette population. Ce constat permet de présumer que la mortalité infantile y est sûrement importante.

Les archives des Affaires indiennes contiennent une autre série de recensements effectués entre 1845 et 1852. La présentation de ces recensements diffère de celle des recensements réalisés en 1824-1830. Le recenseur y dénombre alors tous les chefs de famille autochtones qui relèvent du district de Québec sans préciser leur appartenance ethnique. Ces recensements énumèrent les Autochtones des nations abénaquise, malécite et micmac qui nomadisent à l'est de la ville de Québec. L'objectif de ces recensements est toujours d'évaluer la valeur des présents qu'il convient de remettre aux Autochtones lors de leur rencontre annuelle.

Tableau 4 : Population autochtone du Bas-Saint-Laurent recevant des présents de la Couronne britannique, 1824-1830⁵⁸

<i>Année</i>	<i>Nom du chef de bande</i>	<i>Nombre d'adultes</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Total Autochtones</i>
1824	Pierre Garin, Micmac	82	40	122
1825	Michel Richard, Micmac	72	39	111
1826	Michel Richard, Micmac Quebec	48	42	90
1827	Michel Richard, Micmac of Rimouski	70	26	96
1828	Michel Richard, Micmac of Quebec	85	35	120
1829	Michel Richard, Micmac	96	43	139
1830	Micmacs about Quebec	70	26	96
1824	Joseph Thomas, Amalicités	97	46	143
1825	Joseph Thomas, Amalicités of Rimousky	103	49	152
1826	Joseph Thomas, Malicite about Quebec	71	67	138
1827	Louis Thomas, Amalicités	42	25	67
1828	Joseph Thomas, Amalicités	85	58	143
1829	Joseph Thomas, Amalicités River Verte	55	29	84
1830	Amalicités River Verte	42	25	67
1830	Amalicités Rimousky	9	3	12

Tableau 5 : Population autochtone du Bas-Saint-Laurent recevant des présents de la Couronne britannique, 1845-1852⁶¹

<i>Année</i>	<i>Nombre de ménages</i>	<i>Nombre d'adultes</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Total population</i>
1845	35	64	36	100
1850	52	92	37	129
1851	51	87	31	118
1852	51	99	24	123

Au cours des années 1820, la population autochtone du Bas-Saint-Laurent est sommairement estimée à 250 individus. Le tableau 5 permet de constater une diminution importante de population en l'espace de seulement 20 ans. Cette chute de population résulte sûrement des conditions sanitaires qui prévalent alors au pays. En effet, l'épidémie de choléra de 1832 a eu des effets dévastateurs sur la croissance démographique des

populations autochtones. En 1835, un observateur de Québec signale que « Depuis 1832, époque de l'invasion du choléra, on a à peine vu en ville un seul sauvage des parties éloignées de la province, même pendant l'hiver »⁶². De plus, le nombre d'enfants autochtones est en chute libre : ils représentent à peine 20 % de la population totale en 1852. Comment cette population peut-elle envisager de se maintenir comme groupe distinct?

La consultation du recensement de 1850 permet de départager les chefs de ménage en fonction de leur nation respective, grâce aux renseignements nominatifs de notre base de données. Des 52 chefs de ménage, 41 seraient Malécites, 7, Micmacs et 4, Abénaquis⁶³. Cette liste nominative est donc majoritairement composée de familles malécites. Deux chefs de bande y sont inscrits, Jacques Launière et Louis Thomas, tous deux Malécites. Seules les familles de Pierre de la Gorgendière⁶⁴, d'Isaac Erné (René)⁶⁵, de Charles Dominique⁶⁶, de Laurent Montagnes⁶⁷, de Charles Abraham⁶⁸, de Joseph Caplan⁶⁹ et de Thomas Erné (René)⁷⁰ paraissent de souche micmaque. C'est donc dire que la communauté micmaque du Bas-Saint-Laurent est en 1850 sur le point de s'éteindre puisque cette communauté ne comprend plus que onze membres.

Le 30 août 1851, le Parlement du Canada-Uni adopte un projet de loi pour pourvoir à la réalisation de recensements périodiques⁷¹. Le recensement nominatif du Bas-Canada est effectué en janvier 1852. Le formulaire de recensement prévoit une question spécifique pour identifier les Autochtones dans les paroisses canadiennes (colonne 11). En 1853, le Bureau d'enregistrement et de la statistique publie des tableaux statistiques pour chaque comté de la province, subdivisés en secteurs de recensement (paroisses). Les tableaux statistiques du comté de Kamouraska signalent la présence de 55 « Sauvages », dont 38 résident à Saint-Pascal, 16 à Saint-Denis et 1 à Rivière-Ouelle. Quant au tableau statistique du comté de Rimouski, qui comprend les paroisses du

Témiscouata, il recense 103 « Sauvages », sans préciser dans quelle paroisse ils sont recensés. En définitive, la population autochtone des paroisses du Bas-Saint-Laurent s'élève à 158 individus, sur une population totale de 47 278 habitants, soit une proportion de seulement 0,3 %⁷².

Le tableau statistique ne précise pas l'origine ethnique des Autochtones recensés au Bas-Saint-Laurent. Il convient donc de consulter les feuillets nominatifs du recensement pour établir leur origine ethnique. Dans le comté de Kamouraska, tous les Autochtones semblent d'origine malécite, sauf Siméon St-Onge, un Innu (Montagnais) recensé à Rivière-Ouelle. Dans le comté de Rimouski, 24 Autochtones sont recensés dans la municipalité de L'Isle-Verte. Le recenseur précise cependant « qu'il n'a pu se procurer le nombre de la population indienne correctement mais d'après ces renseignements qu'il a obtenus, il a raison de croire que les diverses familles [qui] composent la tribu des Amalécites résidant en arrière de l'Isle Verte forme environ 37 personnes plus 13 garçons de

5 à 12 ans, 9 ditto de un à cinq ans et 25 filles d'un à 12 ans ». Les chiffres de la population malécite de l'Isle Verte sont donc approximatifs. Il est notamment possible que certaines familles micmaques, comme les René, se soient jointes aux Malécites de L'Isle-Verte. Une lecture attentive des feuillets de recensement du comté de Rimouski nous a permis de repérer quelques individus de souche micmaque : Jacques et Joseph Millié à Matane, Geneviève Quatepatte, épouse de Gédéon Corneau, à Métis et Charles Montagnais à Sainte-Flavie⁷³. En définitive, la population micmaque du Bas-Saint-Laurent est pratiquement disparue en 1852.

Conclusion

Les Micmacs de la péninsule gaspésienne fréquentent vraisemblablement le Bas-Saint-Laurent dès le 16^e siècle, lors d'épisodes de guerres intertribales avec les Iroquoiens du Saint-Laurent. Après la disparition des Iroquoiens, les Micmacs développeraient des relations commerciales soutenues avec les morutiers français et les pêcheurs basques qui s'aventurent dans l'estuaire du Saint-Laurent.

L'implantation de postes de traite des fourrures, notamment celui de la Rivière-du-Loup (1673), incite les Micmacs à fréquenter plus régulièrement la région bas-laurentienne. En 1677, le jésuite Jean Morain, en charge de la mission du Bon-Pasteur de la Rivière-du-Loup, précise que les Micmacs fréquentent un pays qui leur est étranger. Au cours du 18^e siècle, les Micmacs finissent par occuper le territoire situé dans la portion est du Bas-Saint-Laurent. En 1764, le gouverneur James Murray confirme l'existence d'un petit village micmac à Rimouski composé de 10 à 12 familles. Au cours des années 1820, cette bande micmaque est dirigée par le chef Michel Richard et elle est composée d'une centaine de personnes. Au milieu du 19^e siècle, cette bande micmaque disparaît complètement du paysage bas-laurentien. Les derniers micmacs bas-laurentiens se sont vraisemblablement intégrés à la bande malécite de L'Isle-Verte (familles René) ou sont retournés vivre en Gaspésie (familles La Gorgendière et Montagnais).

Notes

- 1 Serge Goudreau possède une maîtrise en démographie de l'Université de Montréal (1984). Il travaille depuis une vingtaine d'années dans le domaine des recherches autochtones. Depuis 2006, il est à l'emploi du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du gouvernement du Québec à titre de conseiller en histoire autochtone.
- 2 *An Account of the Micmack Nations*, 27 juin 1764 (Bibliothèque et Archives Canada (BAC), MG 11, Colonial office 42, vol. 1, f° 364-366).
- 3 Silas Tertius Rand. *Legends of the Micmacs*, New York and London, Longmans, Green, and Co., 1894, p. 200.
- 4 Bernard G. Hoffman, « Souriquois, Etechemin, and Kwedech : A lost chapter in American ethnography », *Ethnohistory*, vol. 2, n° 1, hiver 1955, p. 66.
- 5 Charles A. Martijn, « Voyages des Micmacs dans la vallée du Saint-Laurent, sur la Côte-Nord et à Terre-Neuve », dans *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, p. 198. Certains historiens avancent l'hypothèse que les Toudamans seraient plutôt les ancêtres des Malécites (Jean-Charles Fortin *et coll.*, *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 75).
- 6 Roland Tremblay. *Les Iroquoiens du Saint-Laurent : peuple du maïs*, Montréal, Éditions de l'Homme et Pointe-à-Callières, 2006, p. 118-125.
- 7 Laurier Turgeon, « Les Français en Nouvelle-Angleterre avant Champlain », dans Raymond Litalien et Denis Vaugeois, *Champlain : La naissance de l'Amérique française*, Québec, Septentrion, 2004, p. 98-112.
- 8 Charles A. Martijn, *op. cit.*, p. 200-201.
- 9 Jean-Charles Fortin *et coll.*, *op. cit.*, p. 90-91.
- 10 *Relations des Jésuites*, Éditions du Jour, 1972, tome 1, 1634, p. 57-92. Pour une analyse du récit, voir Adrien Caron, « La mission du Père Paul Le Jeune, s.j., sur la Côte-du-Sud, 1633-1634 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 17, n° 3, 1963, p. 371-395.
- 11 *Ibid.*, tome 3, 1645, p. 14-18.
- 12 *Ibid.*, tome 4, 1648, p. 27-32.
- 13 *Ibid.*, tome 5, 1662, p. 5-8.
- 14 *Ibid.*, tome 5, 1664, p. 6-13.
- 15 *Ibid.*, tome 6, 1670, p. 7-11.
- 16 Jean Morain, « Mission du Bon Pasteur chez les Etechemins et les Gaspésiens à la Rivière du Loup », dans *Relations inédites de la Nouvelle-France : 1672-1678*, Montréal, Éditions Élysée, 1974, tome 2, p. 159-166.
- 17 Pierre Dufour, « De la Traite de Tadoussac aux King's Posts : 1650-1830 », dans *Histoire de la Côte-Nord*, Québec, IQRC, 1996, p. 217; et Michel Lavoie, *Le Domaine du Roi 1652-1859 : souveraineté, contrôle, mainmise, propriété, possession, exploitation*, Québec, Septentrion, 2010, p. 69.
- 18 « Arrêt du Conseil Supérieur de Québec portant adjudication au Sieur de Maure de la ferme de la traite de Tadoussac où il est fait mention des limites de ladite ferme et des privilèges du fermier d'icelle », 19 octobre 1658 (BAC, MG1, série C11A, vol. 59, f° 297).
- 19 Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ, E1, S3, P11 (Sainte-Anne-de-la-Pocatière); E1, S3, P7 (Rivière-Ouelle) et E1, S3, P17 (Grandville).
- 20 BAnQ, E1, S4, SS1, D21, P1 (Verbois); E1, S4, SS1, D21, P2 (Rivière-du-Loup) et E1, S4, SS1, D21, P3 (Le Parc Cacouna).
- 21 BAnQ, TP1, S36, P198 (Bic) et E1, S4, SS1, D106, P1 (Mitis).
- 22 BAnQ, TL5, D122. Cité par Bérubé, Beauvais. *Rivière-du-Loup : lointains commencements, longs chemineements*, Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup, 1993, p. 29-31.
- 23 « Ordonnance de Mr Duchesneau concernant la traite de Tadoussac », 28 avril 1676 (BAC, MG1, série C11A, vol. 4, f° 123-126).
- 24 Mémoire sur la Traite de Tadoussac, 15 novembre 1683 (BAC, MG1, série C11A, vol. 7, f° 216-222).
- 25 « Ordonnance portant défense au Sr de La Chesnaye et à toute autre sorte de personne de faire aucun commerce et traite de castors et autres pelleteries dans les limites de la traite de Tadoussac », 10 avril 1684 (BAC, MG1, série C11A, vol. 6, f° 372).
- 26 Lettre du ministre Colbert à La Barre, 10 avril 1684 (BAC, MG1, série C11A, vol. 6, f° 243).
- 27 Société entre Charles Denys de Vitré et Denis Riverin, 24 mars 1684 (BAC, MG1, série C11A, vol. 6, f° 429-430).
- 28 Procès-verbal de visite des établissements de Charles Aubert de La Chesnaye, 20 mai 1684 (BAC, MG1, série C11A, vol. 6, f° 252).
- 29 Requête adressée au Roi par les habitants de la côte sud du fleuve Saint-Laurent, 1684 (BAC, MG1, série C11A, vol. 6, f° 420-428).
- 30 Ordonnance royale concernant la traite des fourrures sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, 5 juin 1685 (BAC, MG1, série C11A, vol. 7, f° 271-272).
- 31 BAnQ, minutier Florent de Lacetière, CN301, S146, 3 juin 1714.
- 32 Programme de recherche en démographie historique (PRDH) de l'Université de Montréal, acte n° 80377.
- 33 BAnQ, minutier Noël Duprac, CN301, S94, 19 juillet 1728.
- 34 Larocque, Paul. *Rimouski depuis ses origines*, Rimouski, Société d'histoire du Bas-Saint-Laurent, 2006, p. 65-66.
- 35 BAnQ, minutier Pierre Rivest, CN301, S240, 25 mai 1715.
- 36 Béatrice Chassé, *Rimouski et son île : les seigneurs Lepage, l'île Saint-Barnabé*, Rimouski, Société d'histoire du Bas-Saint-Laurent, 2003, p. 30 et 47.
- 37 Clément Pagès. « Relation d'un voyage de Paris en Canada », *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec pour 1947-1948*, p. 21-28.
- 38 Nicolas-Gaspard Boucault, « État présent du Canada, dressé sur nombre de mémoires et connais-

- sances acquises sur les lieux », dans *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1920-1921*, p. 30.
- 39 Louis-Guillaume de Pascau du Plessix, « Journal d'une campagne au Canada de la Sauvage », dans *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1928-1929*, p. 214-217.
- 40 Pierre de Sales Laterrière, *Mémoires de Pierre de Sales Laterrière et de ses traverses*, Montréal, Léméac, 1980, p. 48-49.
- 41 Le dénombrement autochtone du 27 juin 1764 précise que le village d'Aukpaque est composé de 60 familles, alors que celui de Médoctec ne comporte plus que 9 ou 10 familles.
- 42 « Proclamation de James Murray sur le commerce avec les nations autochtones, 7 octobre 1763 », dans Arthur G. Doughty, *Rapport des archives publiques pour l'année 1918*, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1920, app. C : 2-3.
- 43 « Memorial from Mr Andrew Drapau of Quebec praying for leave to trade at Rimouski », 15 mai 1781 (Haldimand Papers, ms 21879, bob. 112, f° 18).
- 44 André Drapeau, fils de Pierre et de Marie-Anne Huard, de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, s'est marié le 16 juin 1783 à Kamouraska avec Marie-Anne Dionne, fille de François et de Marie-Joseph Michaud. Cette famille s'est établie à Kamouraska.
- 45 Demandes de permis de traite de fourrures (BAC, RG4, B28, vol. 114, f° 2290-2300).
- 46 BANQ, minutier Jacques-Nicolas Pinguet, CN301, S224, 4 mai 1781.
- 47 BANQ, minutier Jean-Antoine Panet, CN301, S205, 7 août 1784.
- 48 « Lepage, Curchod & McKinnon praying their fiefs of Rimouski, Metis, Montanes & Mont Louis may be excepted in the Indian trade licences as well as the Domains of The King, received Quebec 13 sept. 1788 » (BAC, RG4 A1, vol. 40, f° 13055). Lettre reproduite dans Paul Larocque. *op. cit.*, p. 72-73.
- 49 « Petition of Donald McKinnon », 30 décembre 1788 (BAC, RG4 A1, vol. 40, f° 13449-13452).
- 50 Mémoire que présentent Jaques Curchod, seigneur des monts Louis, Louis Lepage de St Germain, seigneur de Remousky & du Grand Metis & Donald McKinnon, seigneur de Matane, 10 janvier 1789 (BAC, RG4 A1, vol. 40, f° 13561-13562).
- 51 BANQ, minutier Alexandre Dumas, CN301, S92, 13 septembre 1793.
- 52 Cette liste a été publiée dans Léon Boudreault, *Faits nouveaux sur la Seigneurie de Matane (1677-1870)*, Matane, Société d'histoire de Matane, 1982, p. 242-243.
- 53 Claude Otis, « Présence amérindienne dans la région de Matane », *L'histoire au pays de Matane*, vol. 21, n° 1, avril 1986, p. 3-12.
- 54 Le dépouillement des registres d'état civil s'effectue selon des règles clairement établies pour constituer un fichier de la population autochtone. Aux fins de la présente recherche, nous avons relevé tous les actes d'état civil dont le sujet d'acte, c'est-à-dire la personne baptisée ou inhumée et les deux futurs conjoints de l'acte de mariage, est identifié comme Autochtone. Règle générale, le rédacteur de l'acte précise à quelle nation autochtone appartient le sujet d'acte (malécite, micmac, etc.) mais en de nombreuses circonstances, l'officiant inscrit simplement le sujet d'acte comme d'origine « sauvage ». Dans certains cas, le rédacteur de l'acte omet d'inscrire toute information sur l'origine ethnique du sujet d'acte. Si l'un des parents du sujet d'acte paraît d'origine autochtone, de par son patronyme, il apparaîtra dans la base de données même si le rédacteur ne l'indique pas dans le corps de l'acte. Dans la base de données, ces actes sont qualifiés de « sans identification ». La base de données des actes autochtones du Bas-Saint-Laurent a été constituée de telle sorte qu'il est possible d'établir des différences régionales (par comtés).
- 55 Laurence Johnson, « À l'origine de la réserve de Viger, une requête malécite de 1826 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 26, n° 21, automne 1996, p. 77-81.
- 56 Le nombre de sujets d'actes (1072) est supérieur au nombre d'actes (1027), car les actes de mariage comportent deux sujets d'actes.
- 57 En 1828, les nations autochtones du Bas-Saint-Laurent obtiennent leurs présents annuels le 5 août (BAC, RG10, vol. 483, bob. C-13337, f° 174358-174359).
- 58 « Return of Indians of Lower Canada resorted to Quebec for whom presents are required as for annexed estimate » (BAC, RG10, vol. 482, bob. C-13337, f° 173694-173695, 173827-173830, 173928-173929, 174171-174172, 174483-174484 et vol. 483, bob. C-13338, f° 174940-174941 et 174804-174805).
- 59 Michel Richard, né vers 1746 (?), se marie vers 1790 à Marie Mapoulouet, née vers 1763. Le jeune couple donne naissance à plusieurs enfants dans le Bas-Saint-Laurent : Marie, baptisée le 12 juin 1791 à L'Isle-Verte; Michel, baptisé le 20 mai 1793 à Trois-Pistoles; Marie-Anne, baptisée le 14 septembre 1797 à Rimouski; Marie, née vers 1800, inhumée le 27 novembre 1803 à Trois-Pistoles; Ursule, née vers 1803, inhumée le 10 novembre 1814 à Rivière-Ouelle; Marie-Anne, baptisée le 16 mars 1804 à Rimouski et Marguerite, baptisée le 18 septembre 1807 à Rimouski. Marie Mapoulouet est inhumée à Rivière-Ouelle le 23 avril 1825 alors que Michel Richard, son époux, est inhumé à l'Hôtel-Dieu-de-Québec le 10 janvier 1830.
- 60 Les signatures des chefs malécites Louis et Joseph Thomas figurent sur la pétition soumise en 1826 au gouverneur Dalhousie pour obtenir une terre afin d'y établir un village malécite au Bas-Saint-Laurent (réserve de Viger).

- 61 « Census of the Indians of the Malicite, Abenakis and Micmac tribe in the district of Quebec » (BAC, RG10, bob. C-13418 et 13419, années 1845, 1850, 1851 et 1852).
- 62 *La Gazette de Québec*, 18 juillet 1835, p. 1.
- 63 J'aimerais remercier Monsieur Ghislain Michaud, spécialiste en généalogie malécite, pour m'avoir permis d'effectuer cet exercice d'identification.
- 64 Pierre de la Gorgendière, baptisé à Carleton le 15 septembre 1800, est le fils d'Ignace de la Gorgendière, Iroquois et de Marie Alexandre, Micmaque. Il se marie vers 1820 à Geneviève Millier, une femme métisse d'origine micmaque. En 1841, Pierre de la Gorgendière est qualifié de chef micmac de Gaspé (BAC, RG4 C1, vol. 746, dossier 7804). Il est inhumé à Lévis le 2 septembre 1849. Laurent de la Gorgendière, son fils, se marie à Lévis le 1^{er} septembre 1849 avec Rosalie Bunn, du district de Gaspé. Au recensement de 1861, la famille de Laurent de la Gorgendière est recensée à Gaspé.
- 65 Isaac René, baptisé le 16 octobre 1801 à L'Isle-Verte, est le fils de Abraham René et d'une femme prénommée Christine. Il se marie vers 1825 à Élisabeth Laurent, une femme d'origine malécite (?). Isaac René se remarie à Lévis le 13 août 1845 à Marie-Angèle Deconmath, une femme micmaque. Au recensement de 1861, Isaac René est intégré à la bande malécite de Viger.
- 66 Charles Dominique, né vers 1769, fils de Jean Dominique et de Marie-Claire Sanqueton, se marie le 14 septembre 1814 à Lévis avec Marie Bernard, malécite, fille de Louis Bernard et d'Ursule Denis. Charles Dominique est inhumé à Lévis le 1^{er} septembre 1849.
- 67 Laurent Montagnes, baptisé le 1^{er} janvier 1804 à L'Isle-Verte, fils de Laurent Montagnes et de Marie-Suzanne Denis, se marie à Lévis le 16 juillet 1834 avec Marie Jacques, fille de Louis Jacques et de Véronique. Laurent Montagnes est recensé à Maria en Gaspésie en 1861.
- 68 Charles Abraham, baptisé le 7 août 1801 à Rimouski, fils de Jean Abraham et de Marie-Anne Millier, se marie vers 1820 à Catherine Alexandre. Il se remarie le 27 juillet 1822 à Lévis avec Catherine Pierre-Jacques, Abénaquise. Deux enfants du couple sont baptisés à Lévis : Michel, le 8 août 1823, et Catherine, le 1^{er} août 1825. Charles Abraham est inhumé à Saint-Jean-Port-Joli le 7 novembre 1845.
- 69 Joseph Caplan, vraisemblablement natif de Gaspésie, fils de Jean-Baptiste Caplan et de Marie-Anathalie, se marie le 13 août 1830 à Lévis avec Marie, Micmaque, fille de Paul et de Antisme (?). Leur fils Joseph est baptisé le 24 septembre 1831 à Trois-Pistoles. Joseph Caplan est décédé avant le recensement de 1845, car deux de ses enfants y sont inscrits comme orphelins.
- 70 Thomas Erné (René), baptisé le 23 novembre 1833 à Cacouna, est le fils de Isaac René et d'une femme prénommée Christine. Au recensement de 1861, Thomas René est intégré à la bande malécite de Viger.
- 71 Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à faire le recensement périodique de cette province (1851) 14 & 15 Victoria, c. 49 (Canada).
- 72 *Recensement des Canadas. 1851-2*, Québec, John Lovell, 1853, recensement personnel, vol. 1, p. 8 et 94.
- 73 *Recensement du Canada-Est*, district de Kamouraska (11); sous-district de Rivière-Ouelle (157), f° 117; sous-district de Saint-Denis (158), f° 89; sous-district de Saint-Pascal (162), f° 7, 41, 55, 57 et 105; district de Rimouski (24); sous-district de L'Isle-Verte (322); f° 1-3 et 102; sous-district de Sainte-Flavie (331), f° 27; sous-district de Métis (332); f° 1; sous-district de Matane (335), f° 23.